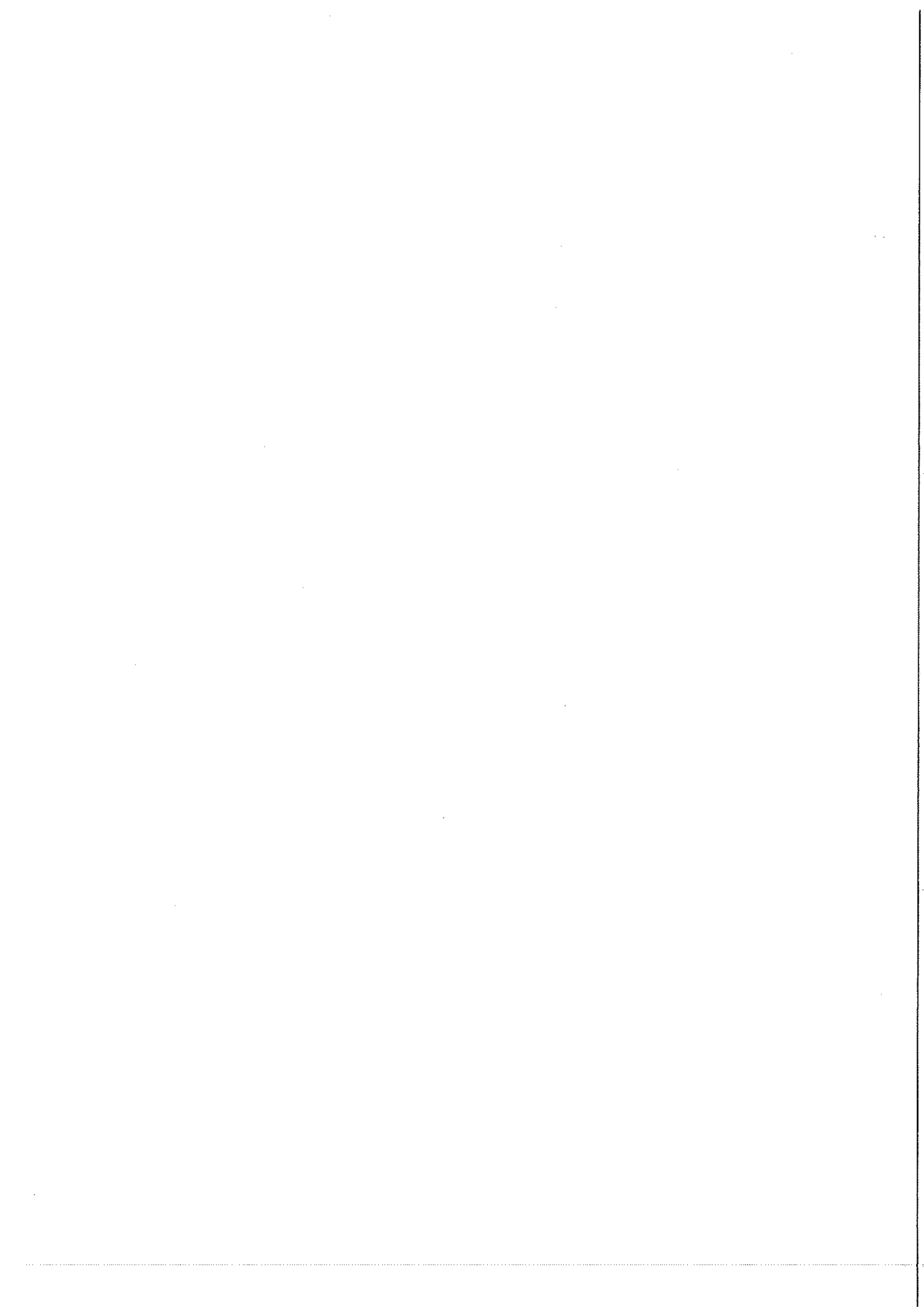


**MONTANT DES PRESTATIONS FAMILIALES
LIEES A LA BASE MENSUELLE DE CALCUL DES PRESTATIONS FAMILIALES AU 1.04.2014**

METROPOLE

I ALLOCATIONS FAMILIALES

BASE DE CALCUL DES PRESTATIONS FAMILIALES	2 ENFANTS A CHARGE	3 ENFANTS CHARGE	4 ENFANTS A CHARGE	Par enfant supplémentaire	Forfait d'allocations familiales	MAJORATIONS POUR AGE		
						Enfant de 11 à 16 ans	Enfant de plus de 16 ans	Enfant né à compter du 1.05.1997
								Enfant né de plus de 14 ans
en euros	406,21	296,53	463,08	166,55	82,19	36,56	64,99	64,99
Après C R D S	129,35	295,05	460,77	165,72	81,78	36,38	64,67	64,67



II ALLOCATION D'EDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPE

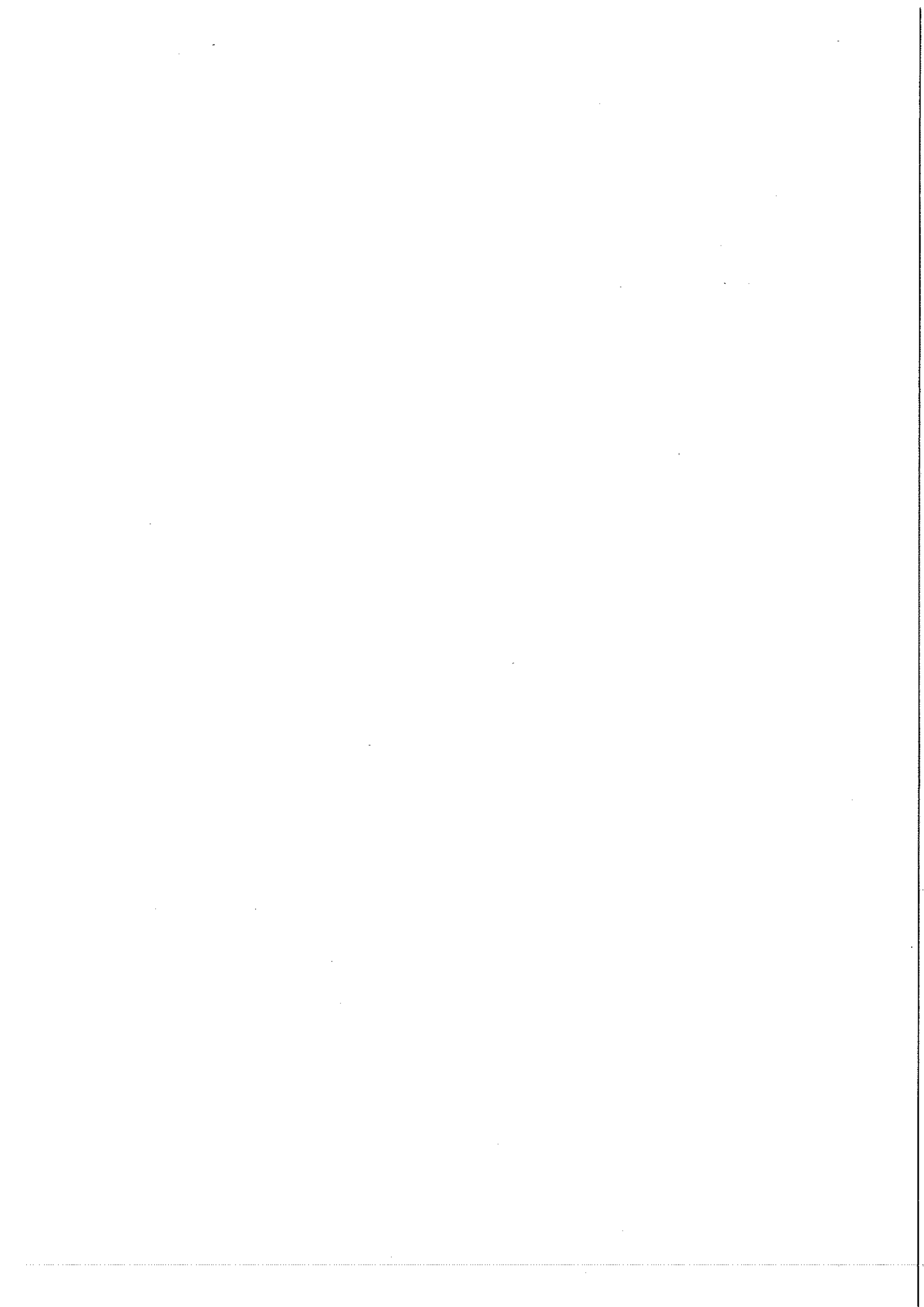
BASE DE CALCUL DES PRESTATIONS FAMILIALES en euros	ABEH	COMPLEMENT AEEH						Majoration spécifique pour parent isolé d'enfant handicapé						
		1ère catégorie	2ème catégorie	3ème catégorie	4ème catégorie	5ème catégorie	6ème catégorie	1ère catégorie	2ème catégorie	3ème catégorie	4ème catégorie	5ème catégorie	6ème catégorie	
406,21	129,99	97,49	264,04	373,71	579,13	740,16	52,81	73,12	231,54	296,53	434,64			
Pas de C R D S	129,99	97,49	264,04	373,71	579,13	740,16	52,81	73,12	231,54	296,53	434,64			

III ALLOCATION JOURNALIERE DE PRESENCE PARENTALE

BASE DE CALCUL DES PRESTATIONS FAMILIALES en euros	AJPP		Complément pour frais
	Couple	Personne seule	
406,21	43,18	51,30	110,45
Après C R D S	42,97	51,05	109,90

IV ALLOCATION DE SOUTIEN FAMILIAL, PRIME DE DEMENAGEMENT, ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE, COMPLEMENT FAMILIAL

BASE DE CALCUL DES PRESTATIONS FAMILIALES en euros	Allocation de soutien familial		Prime de déménagement		Allocation de rentrée scolaire			Complément familial	
	Taux plein	Taux partiel	3 enfants	Par enfant supplémentaire	6-10 ans	11-14 ans	15-18 ans	non majoré	majoré
406,21	127,96	95,99	974,90	81,24	364,45	384,56	397,88	169,19	186,13
Après C R D S	127,33	95,52	974,90	81,24	362,63	382,64	395,90	168,35	185,20



V PAJE

BASE DE CALCUL DES PRESTATIONS FAMILIALES	PRIME A LA NAISSANCE	PRIME A L'ADOPTION	ALLOCATION DE BASE		COMPLEMENT D'ACTIVITE (N après 1.4.2014 ou droit AB)		COMPLEMENT D'ACTIVITE (N avant 1.4.2014 et pas de droit AB)			Complément optionnel de libre choix d'activité		
			Taux plein	Taux partiel	Taux plein	Activité réduite entre 50 et 80 %	Taux plein	Activité au plus égale à 50 %	Activité réduite entre 50 et 80 %	N après 1.4.2014 ou droit AB	N avant 1.4.2014 et pas AB	
en euros	927,71	1.855,42	185,54	92,77	392,48	253,72	146,36	579,13	440,37	333,01	641,53	828,18
Après C R D S	923,08	1.846,15	184,62	92,31	390,52	252,46	145,63	576,24	438,17	331,35	638,33	824,04

COMPLEMENT MODE DE GARDE

BASE DE CALCUL DES PRESTATIONS FAMILIALES	Enfant de moins de 3 ans					Enfant de 3 à 6 ans						
	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum
en euros	175,24	292,11	463,24	87,62	146,07	231,62	174,37	290,65	460,93	87,19	145,34	230,47
Après C R D S	192,76	321,32	509,56	96,38	160,68	254,78	191,80	319,72	507,02	95,90	159,88	253,51
Majoration pour les horaires atypiques	227,81	379,74	602,21	113,91	189,89	301,11	Après C R D S	377,85	599,20	113,35	188,95	299,61

COMPLEMENT MODE DE GARDE

BASE DE CALCUL DES PRESTATIONS FAMILIALES	COMPLEMENT MODE DE GARDE en cas de recours à une association ou une entreprise pour l'emploi d'une assistante maternelle						COMPLEMENT MODE DE GARDE en cas de recours à une association ou une entreprise pour l'emploi d'un employé à domicile							
	Enfant de moins de 3 ans			Enfant de 3 à 6 ans			Enfant de moins de 3 ans			Enfant de 3 à 6 ans				
Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum	Taux minimum	Taux médian	Taux maximum
en euros	467,34	584,17	701,00	233,67	292,09	350,50	613,38	730,20	847,07	306,69	365,10	423,54	363,28	421,43
Après C R D S	465,01	581,25	697,50	232,51	290,63	348,75	610,32	726,55	842,84	305,16	363,28	421,43	399,61	463,57
Majoration pour les horaires atypiques	514,07	642,59	771,10	257,04	321,30	385,55	674,72	803,22	931,78	337,36	401,61	465,89	399,61	463,57
Après C R D S	511,50	639,38	767,25	255,76	319,70	383,63	671,35	799,21	927,13	335,68	399,61	463,57	474,63	550,60
Majoration pour les bénéficiaires d'Aah	607,54	759,42	911,30	303,77	379,72	455,65	797,39	949,26	1101,19	398,70	474,63	550,60		

Après C R D S	604,51	755,63	906,75	302,26	377,83	453,38	793,41	944,52	1095,69	396,71	472,26	547,85
---------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	---------	--------	--------	--------

DOM

Seules figurent dans le tableau ci-dessous les prestations DOM dont le montant est différent du montant métropolitain

BASE DE CALCUL DES PRESTATIONS FAMILIALES	CF		ALLOCATIONS FAMILIALES 1 ENFANT (*)	MAJORATIONS POUR AGE	
	non majoré	majoré		ENFANT DE 11 A 16 ANS	ENFANT DE PLUS DE 16
en euros	406,21				
Après C R D S	96,64	106,31	23,89	14,99	23,03
	96,16	105,78	23,78	14,92	22,92

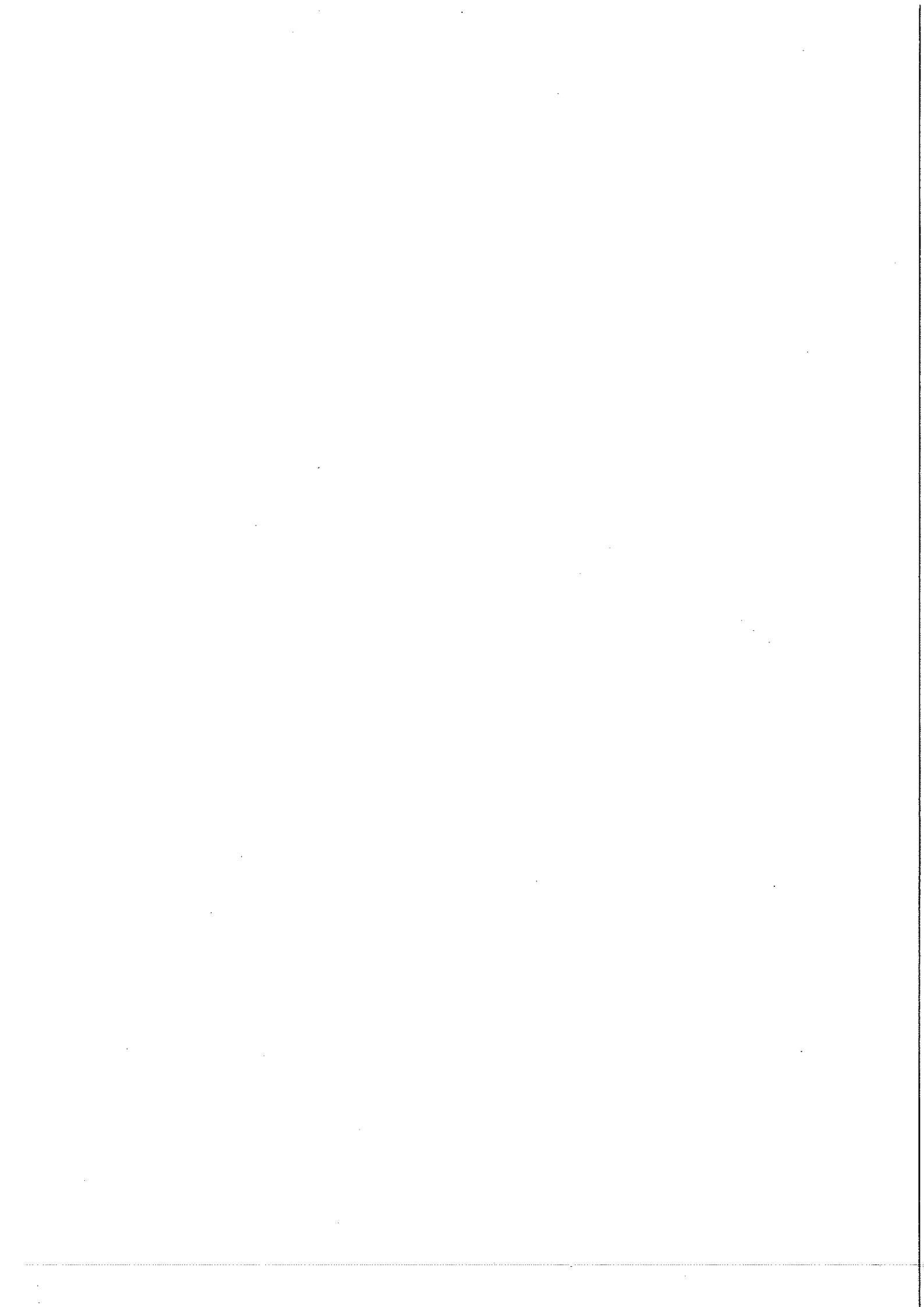
(*) A partir de 2 enfants, les taux A F sont identiques en métropole et dans les D O M depuis juillet 1993.

MAYOTTE

Seules figurent dans le tableau ci-dessous les prestations dont le montant est différent du montant métropolitain

BASE DE CALCUL DES PRESTATIONS FAMILIALES	Allocations familiales					Allocation de rentrée scolaire *		
	un enfant: 1er versement 01/12	un enfant: 1er versement 01/12	deux enfants	trois enfants	par enfant supplémentaire	enfant en école primaire	enfant au collège	enfant au lycée
en euros	406,21	57,28	101,39	129,42	18,81	308,31	364,25	373,14
		51,91						

* Montants rentrée scolaire 2014



**Les plafonds d'attribution des prestations familiales
sont revalorisés de 0,7% au 1^{er} janvier 2015**

> Les montants s'appliquent du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

> Les revenus pris en compte sont ceux de l'année 2013.

Les nouveaux montants des plafonds sont revalorisés de 0,7% pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Cette revalorisation correspond à l'évolution moyenne annuelle des prix à la consommation hors tabac de l'année 2013.

**Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)
(Métropole et Dom)**

**Plafonds de ressources applicables pour l'attribution de la
prime à la naissance ou à l'adoption et de l'allocation de
base pour les enfants nés ou adoptés avant le 1^{er} avril 2014**

Nombre d'enfants	Couples avec un seul revenu d'activité	Parents isolés ou couples avec deux revenus d'activité
1	35 729	47 217
2	42 875	54 363
3	51 450	62 938
Par enfant supplémentaire	8 575	8 575

**Plafonds de ressources applicables pour l'attribution de la
prime à la naissance ou à l'adoption et de l'allocation de
base à taux partiel pour les enfants nés ou adoptés à
compter du 1^{er} avril 2014**

Nombre d'enfants	Couples avec un seul revenu d'activité	Parents isolés ou couples avec deux revenus d'activité
1	35 729	45 393
2	42 172	51 836
3	48 615	58 279
Par enfant supplémentaire	6 443	6 443

**Plafonds de ressources applicables pour l'attribution de
l'allocation de base à taux plein pour les enfants nés ou
adoptés à compter du 1^{er} avril 2014**

Nombre d'enfants	Couples avec un seul revenu d'activité	Parents isolés ou couples avec deux revenus d'activité
1	29 907	37 996
2	35 300	43 389
3	40 693	48 782
Par enfant supplémentaire	5 393	5 393

.../...



Contact presse
Guillaume Peyroles
Tél. : 01 45 65 54 05
Fax : 01 45 65 53 65
guillaume.peyroles
@cnaf.fr

Plafonds de ressources du complément mode de garde

Pour les enfants nés ou adoptés **avant** le 1er avril 2014

Nombre d'enfants	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1	21 248	47 217	47 217
2	24 463	54 363	54 363
3	28 322	62 938	62 938

Plafonds de ressources du complément mode de garde Foyers monoparentaux

Nombre d'enfants	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1	29 747	66 104	66 104
2	34 248	76 108	76 108
3	39 651	88 113	88 113

Pour les enfants nés ou adoptés **à compter** du 1er avril 2014

Nombre d'enfants	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1	20 427	45 393	45 393
2	23 326	51 836	51 836
3	26 226	58 279	58 279

Plafonds de ressources du complément mode de garde Foyers monoparentaux

Nombre d'enfants	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1	28 598	63 550	63 550
2	32 656	72 570	72 570
3	36 716	81 591	81 591

Montants des plafonds de prise en charge des cotisations en cas de garde par une employée à domicile

Enfant de moins de trois ans	445
Enfant de trois à six ans	223

Plafonds de ressources pour l'attribution du Complément familial en Métropole et du complément pour frais de l'Allocation journalière de présence parentale en Métropole et dans les Dom

Nombre d'enfants à charge	Couples avec un seul revenu d'activité	Parents isolés ou couples avec deux revenus d'activité
1	26 080	34 466
2	31 296	39 682
3	37 555	45 941
Par enfant supplémentaire	6 259	6 259

Plafonds de ressources pour l'attribution du Complément familial dans les Dom

Nombre d'enfants à charge	Plafond
1	24 306
2	29 915
3	35 524
Par enfant supplémentaire	5 609

Plafonds de ressources applicables pour l'attribution de l'Allocation de rentrée scolaire (Métropole et Dom)

Nombre d'enfants à charge	Plafond
1	24 306
2	29 915
3	35 524
Par enfant supplémentaire	5 609

Saint- Pierre et Miquelon

Plafonds de ressources du Complément familial

Nombre d'enfants à charge	Plafonds annuels	
	Couples avec un seul revenu d'activité	Parents isolés ou couples avec deux revenus d'activité
3 enfants	42 061	51 454
4 enfants	49 071	58 464
par enfant supplémentaire	7 010	7 010

Plafonds de ressources de l'allocation de base et de la prime à la naissance ou à l'adoption de la Paje

Nombre d'enfants à charge	Plafond annuel	
	Couples avec un seul revenu d'activité	Parents isolés ou couples avec deux revenus d'activité
1 enfant	40 018	52 884
2 enfants	48 022	60 888
3 enfants	57 626	70 492
par enfant supplémentaire	9 604	9 604

Plafonds de ressources de l'Allocation de rentrée scolaire

Nombre d'enfants à charge	Plafond annuel
1 enfant	27 223
2 enfants	33 505
3 enfants	39 787
4 enfants	46 069
par enfant supplémentaire	6 282

.../...

Mayotte

A Mayotte, le plafond de ressources de l'**Allocation de rentrée scolaire** est actualisé conformément à l'évolution du salaire minimum local. Il est donc revalorisé de 4,04% et est égal à **26 176 €** pour la rentrée scolaire 2015, majoré de 2 618 euros par enfant.

Plafonds de ressources de l'Allocation de rentrée scolaire

Nombre d'enfants à charge	Plafond annuel
1 enfant	28 794
2 enfants	31 412
3 enfants	34 030
par enfant supplémentaire	2 618